



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Metz, le 1^{er} octobre 2021

Affaire suivie par : Philippe ROGRON
Tél : 03.87.34.8785

Le préfet

À

Mesdames et messieurs les Maires
Madame et messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale
Monsieur le président du conseil départemental

OBJET : Modalités d'application du passe sanitaire et sensibilisation des personnes âgées de plus de 65 ans au rappel vaccinal contre la covid 19 (3^{ème} dose).

P.J : Une fiche explicative sur le passe sanitaire.

Le passe sanitaire est déployé sur le territoire national depuis le 9 juin pour accompagner la réouverture des activités économiques, culturelles, festives et sportives du pays et l'allègement des contraintes de jauges dans certains lieux ou établissements.

Depuis le 21 juillet, le passe sanitaire est étendu à de nombreuses catégories de lieux, évènements et usages. Son utilisation est une condition pour lutter contre l'épidémie tout en permettant la poursuite de toutes les activités. Le passe sanitaire préserve ainsi un retour à la vie normale et aux plaisirs du quotidien tout en minimisant les risques de circulation du virus, en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Il est exigé pour toute personne âgée de 18 ans et plus, et l'est pour les personnes mineures âgées de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés par l'extension du passe sanitaire.

Depuis le 30 août 2021, tous les salariés, les intérimaires, les bénévoles, les prestataires de services et les sous-traitants qui interviennent dans les établissements où le passe est demandé aux usagers doivent présenter leur passe sanitaire pour continuer à travailler. La jauge d'accueil est supprimée mais le passe sanitaire doit être contrôlé dès la première personne.

Je vous adresse, pour votre complète information, une synthèse des modalités d'application de ce dispositif, lequel est prolongé jusqu'au 15 novembre 2021. Elle détaille en particulier les règles d'application du passe pour les activités périscolaires, extrascolaires et dans les centres sociaux.

Par ailleurs, dans le but de renforcer la protection vaccinale face à la recrudescence du virus Covid-19 et de ses variants, le ministère de la santé a saisi la haute autorité de santé pour préciser les personnes éligibles à une dose de rappel de vaccin. Dans son avis rendu le 24 août 2021, la haute autorité de santé préconise, à partir de la mi-septembre 2021, l'injection d'une dose de rappel aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes qui présentent des comorbidités. Cette dose doit être injectée après un délai d'au moins six mois suivant la primo vaccination complète, sauf avis contraire d'un médecin traitant préconisant une injection anticipée. Or, cette campagne de rappel démarre trop lentement (seulement 10 000 doses administrées en septembre pour 44 000 personnes devant réaliser un rappel).

Je vous demande par conséquent de vous mobiliser pour sensibiliser vos administrés concernés à ce rappel vaccinal indispensable pour préserver leur protection face au virus et, le cas échéant, de les appuyer dans leurs démarches à l'égard des centres de vaccination.

S'agissant des personnes n'ayant bénéficié d'aucune vaccination, ou concernées par un rappel vaccinal, mais qui sont dans l'impossibilité de se déplacer et qui pourraient bénéficier d'une vaccination à domicile effectuée par une équipe mobile, vous pouvez vous rapprocher de l'ARS (ARS-GRANDEST-DT57-DELEGUE@ars.sante.fr). Les sous-préfets demeurent à votre écoute pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.



Laurent Touvet

Copie à : Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Madame la directrice territoriale de l'ARS
Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie